

ARRÊTÉ DU MAIRE
ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT
N° 2024-A523

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU les dispositions de l'article L.3131-2.2 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par les dispositions de l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – « signalisation temporaire »), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de l'entreprise **MACONNERIE HERBERT**, située 9 la Poirière 85170 LE POIRE SUR VIE, en date du 16 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que l'entreprise **MACONNERIE HERBERT** a sollicité le stationnement des véhicules pour des travaux de couverture et d'isolation chez Monsieur HERMANN Jeannot « 65 rue Beauséjour » à Mouilleron le Captif ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du mardi 16 juillet au 30 mardi 30 juillet 2024, de 8 h 00 à 17 h 00, l'entreprise **MACONNERIE HERBERT** est autorisée à stationner des véhicules de chantier sur les places de stationnements existantes « au droit du n° 66 Rue Beauséjour et au droit du n° 59 rue de Beaupuy » sur la commune de Mouilleron Le Captif (plan annexé).

ARTICLE 2 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et sera mise en place par l'entreprise **MACONNERIE HERBERT** chargé d'exécuter les travaux.

ARTICLE 3 : L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise **MACONNERIE HERBERT** qui demeure seule responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Mouilleron le Captif.

ARTICLE 6 :

Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée et Madame La Cheffe de la Police Municipale de Mouilleron Le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mouilleron le Captif,
Le 17 juillet 2024,

Pour Le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Patrimoine et à la Sécurité

Raymond PAQUIER

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

N° 2024-A523

Plan de stationnement

